

Précisions sur le transfert de cotation des titres Implanet SA sur le marché Alternext à Paris

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a, conformément aux dispositions de l'article L.421-14 V du Code monétaire et financier, approuvé le 5 mai 2017 le transfert de cotation des titres Implanet SA depuis le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Alternext Paris.

Le 10 juillet 2017 au plus tôt interviendra la décision d'admission des actions sur Alternext Paris par Euronext Paris SA de radiation des actions du marché réglementé d'Euronext et première cotation sur Alternext Paris.

Ce transfert permet à Implanet d'être coté sur un marché plus approprié à la taille du groupe, de sa capitalisation boursière et offrant un cadre réglementaire mieux adapté. Il devrait ainsi simplifier les contraintes administratives s'imposant à Implanet et réduire de façon significative les coûts liés à la cotation, tout en lui permettant de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA, la cotation de la société sur Alternext s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

En termes de protection des actionnaires minoritaires (liste non exhaustive) :

- la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Alternext Paris par le mécanisme de l'offre publique en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
- par ailleurs, les sociétés cotées sur Alternext Paris ne doivent communiquer au marché, en terme d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote ;
- cependant, conformément aux dispositions légales, Implanet restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché réglementé d'Euronext à Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

En matière d'information financière périodique, des obligations allégées en termes d'information financière, parmi celles-ci, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- allongement des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période, à 4 mois suivant la clôture du semestre ;
- dispense d'établir un rapport du président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
- libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. Cependant, les comptes étant aujourd'hui établis selon le référentiel comptable IFRS et dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs et actionnaires, la société Implanet a choisi de maintenir l'application des normes IFRS.

Implanet entend continuer de publier de façon trimestrielle son chiffre d'affaires et porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.